



**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DES PIETONS SUR LE TROTTOIR
ANGLE RUE DE LA PIERRE MARGUERITE
ET RUE ALPHONSE DAUDET
51/2022**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLICQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,
- **Vu** les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le code de la Route,
- **Considérant** que, suite à l'incendie qui a eu lieu dans la maison de la petite enfance située 18 rue Alphonse Daudet à Montsoult (angle rue de la Pierre Marguerite et rue Alphonse Daudet),
- **Considérant** qu'un risque de chute de tuiles est envisagé et qu'il représente un risque imprévisible,
- **Considérant** qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de tuiles du bâtiment de la maison de la petite enfance,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier la circulation des piétons sur le trottoir le long du bâtiment de la maison de la petite enfance,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : **A compter du 4 août 2022**, pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le long du bâtiment de la maison de la petite enfance (angle rue de la Pierre Marguerite et rue Alphonse Daudet).

Art.2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face. Un dispositif signalant cette déviation sera mis en place par les services techniques.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Art. 5 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, l'adjudante Cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et au syndicat Tri-Or.

Fait à Montsoult, le 4 août 2022

Rendu exécutoire et affichée le : le 4 août 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

